

Omnino eis interdicit ne redivibus Ecclesie consanguineos familiares ve suos augere studeant. Trid. S. XXV.

Mais ici se pose une autre question : Est-ce la *justice*, ou une autre vertu qui impose au clerc cette obligation ?

Dans le premier cas, le clerc serait tenu sous peine de restitution, et les héritiers n'ont aucun titre qui puisse les autoriser à retenir ces biens ecclésiastiques ; la *charité* au contraire, bien qu'elle puisse donner lieu à une obligation grave, n'entraîne pas, par elle-même, la nécessité de restituer, pour le clerc, et n'empêche pas l'héritier d'acquérir vrai domaine des biens ainsi laissés.

Or, sur ce point, les auteurs ne sont pas d'accord, et une opinion *probabilis, et valde communis* soutient avec S. Thomas, contre S. Liguori, que bien qu'il pèche en usant de ce superflu autrement que pour des œuvres de piété ou de charité, le clerc n'est pas tenu à restitution, et que ses héritiers ne contractent aucune obligation de cette nature. " Quelque parti qu'on prenne," conclut Gousset, " comme l'opinion du Docteur Angélique est probable, même de l'aveu de ceux qui suivent l'opinion contraire, nous pensons qu'on ne doit pas inquiéter au tribunal de la pénitence les héritiers d'un clerc qui aurait laissé le superflu des revenus ecclésiastiques ; s'ils étaient dans l'aisance, on les exhorterait à en faire de bonnes œuvres ou à rendre à l'Eglise ce qui vient de l'Eglise ; mais nous n'oserions leur en faire une obligation sous peine de refus d'absolution." Theo. mor. 1, 695.

Venons maintenant, à la solution du cas proposé.

Le curé n'a pas de patrimoine, mais les biens qu'il laisse peuvent être *quasi-patrimoniaux* ou *parcimoniaux*, et alors Lucien peut retenir ces biens en toute sécurité et sans aucun scrupule.

Si les biens que laisse le curé sont purement ecclésiastiques et que Lucien soit pauvre, celui-ci peut encore les conserver sans inquiétude, en sa qualité de pauvre—Si

paup
(Trid.
de ce
bonne
une
restit

Pre
Rép
curato
diebus
alterun
que ru
Iiden
pueros
erga D
doceri
Quic
bentes
alios i
domini
et eoru
paroch
Ces p
ment q
e caté
ou ont
encore
rales s
pape, i